

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 085-218502102-20240521-21_05_2024_01-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mai 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, GUIBRETEAU Thierry donne pouvoir à AIRIAU Guy, et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PROUX Jérôme

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17

N° 21-05-2024-01- Création de deux emplois saisonniers pour l'été 2024 au camping municipal « La Petite Boulogne »


Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour permettre le bon fonctionnement du camping municipal « La Petite Boulogne » cet été, il convient de créer deux emplois à temps incomplet, du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

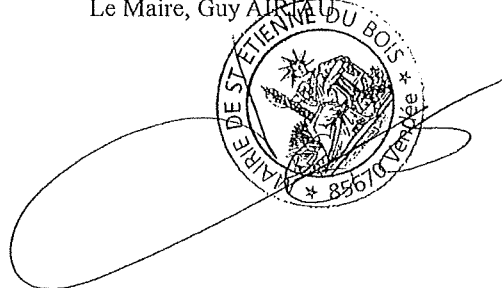
- Décide de créer deux emplois saisonniers conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, du 1^{er} juillet au 31 août 2024, pour assurer les fonctions suivantes : Accueil, gestion des emplacements, information du public, animation, entretien des sanitaires, des chalets et mobil'homes, des espaces verts et de la piscine, gardiennage quelques nuits.
- Dit que le niveau de recrutement de ces emplois est celui d'adjoint technique contractuel et qu'ils seront rémunérés au 1^{er} échelon de ce grade.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à intervenir.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont prévus au BP 2024, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Jérôme PROUX



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mai 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, GUIBRETEAU Thierry donne pouvoir à AIRIAU Guy, et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PROUX Jérôme

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17

N° 21-05-2024-02- Camping – Ajout de tarifs pour le mobil-home 3 chambres

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs du camping, applicables au 1^{er} janvier 2024, ont été votés à l'unanimité le 19 décembre 2023. Il ajoute que la commune a fait l'acquisition, en mars 2024, d'un mobil-home 3 chambres et qu'il convient de déterminer le prix de location de ce nouvel équipement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants pour le mobil home 3 chambres :

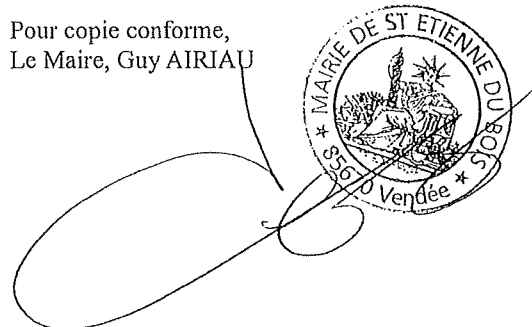
Location Mobil-home	3 chambres
Période du 15/06 au 29/06 et 24/08 au 14/09, la semaine	400,00 €
Période du 29/06 au 06/07 et du 17/08 au 24/08, la semaine	520,00 €
Période du 06/07 au 17/08, la semaine	600,00 €
La nuit	90,00 €
Le week-end (vendredi soir au dimanche, 2 nuits)	170,00 €
La semaine du 01/01 au 15/06 et du 14/09 au 31/12 (hors saison chauffage compris)	330,00 €
Le mois (hors juillet/août, chauffage inclus)	700,00 €
Caution	200 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Jérôme PROUX



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 085-218502102-20240521-21_05_2024_03-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mai 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, GUIBRETEAU Thierry donne pouvoir à AIRIAU Guy, et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PROUX Jérôme

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17

N° 21-05-2024-03- Accueil de loisirs / Service Jeunesse : Mise en place de CEE pour les mini-camps

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée a validé les forfaits 2024 pour les CEE de l'Accueil de loisirs et du Service Jeunesse, le 19 décembre 2023. Il convient d'ajouter des forfaits pour les mini-camps qui se dérouleront l'été 2024.

Les agents seraient rémunérés sur la base d'un forfait « Journée et nuit Mini-camp » de :

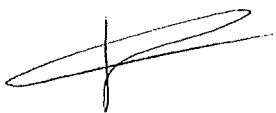
- 110€ net pour un directeur occasionnel
- 100€ net pour un animateur diplômé
- 90 € net pour un animateur non diplômé
- 70 € net pour un animateur stagiaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide


- D'approuver les tarifs proposés ci-dessus pour les animateurs en CEE, qui partent en mini-camps
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Jérôme PROUX



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 085-218502102-20240521-21_05_2024_04-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mai 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, GUIBRETEAU Thierry donne pouvoir à AIRIAU Guy, et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PROUX Jérôme

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17

N° 21-05-2024-04- Garderie / Accueil de loisirs : réfection du sol de la cour extérieure

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le remplacement du sol de la cour de la garderie / Accueil de loisirs est inscrit au budget 2024.

Il présente l'offre de l'entreprise SAS EDEN COM, sise à Mazières en Mauges, d'un montant de 20 573.37 € HT, pour la fourniture et pose de sol souple pour la cour de la garderie / accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'offre de l'entreprise SAS EDEN COM, sise à Mazières en Mauges, pour un montant de 20 573.37€ HT, pour la fourniture et pose de sol souple pour la cour de la garderie/ accueil de loisirs,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents à cette commande,
- Dit que la dépense est inscrite au BP 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Jérôme PROUX



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mai 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, GUIBRETEAU Thierry donne pouvoir à AIRIAU Guy, et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PROUX Jérôme

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17

N° 21-05-2024-05- Extension de l'école – Acte de sous-traitance Lot 2 « Charpente Bois – Ossature Bois »

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux d'extension de l'école, le lot n°2 « Charpente Bois -Ossature Bois » a fait l'objet d'un marché notifié le 19 octobre 2023, pour un montant de 30 438.07€ HT.

L'entreprise LCA – Les Charpentiers de l'Atlantique, titulaire du lot 2 « Charpente Bois -Ossature Bois » a déposé une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise AD'QUAT (85190 Aizenay), pour la pose de l'isolation.

Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 632 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

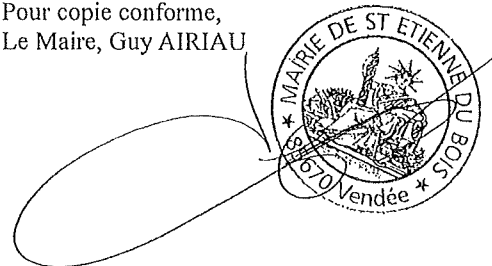
- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot n°2 « Charpente Bois -Ossature Bois », pour la pose de l'isolation, pour un montant maximum de 632 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de sous-traitance à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Jérôme PROUX



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 085-218502102-20240521-21_05_2024_06-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mai 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, GUIBRETEAU Thierry donne pouvoir à AIRIAU Guy, et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PROUX Jérôme

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17

N° 21-05-2024-06- Installation d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'installation d'un système de vidéoprotection est inscrite au budget 2024.

Il ajoute que 4 entreprises ont été consultées et 2 ont déposé une offre. Elles ont été présentées à l'assemblée.

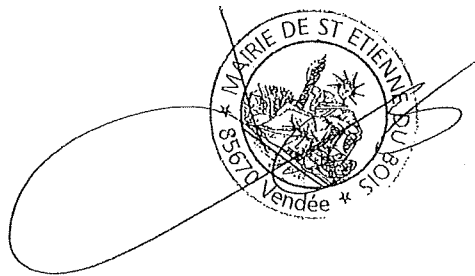
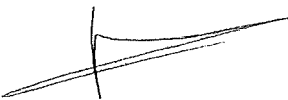
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'offre la mieux disante, de l'entreprise TERTRAIS SAUVEGARDE, sise à Angers (49), pour un montant de 51 779 € HT, pour la fourniture et pose de matériel de vidéoprotection dans le bourg de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents à cette commande,
- Dit que la dépense est inscrite au BP 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Jérôme PROUX

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mai 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, GUIBRETEAU Thierry donne pouvoir à AIRIAU Guy, et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PROUX Jérôme

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17

N° 21-05-2024-07- Taxe d'aménagement – Fixation du taux à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

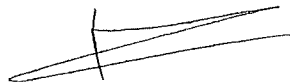
Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de maintenir le taux de droit commun à 2.6% sur le territoire communal,
- Précise qu'un taux sectorisé de 3% est appliqué pour les parcelles classées en zone à vocation économique communautaire dans le Pan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUIH). Les parcelles sont listées ci-dessous.
- Précise n'accorder aucune exonération pour les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes
- Décide de rapporter toutes les délibérations antérieures relatives à la taxe d'aménagement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Jérôme PROUX



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Taux communal sectoriel de 3%

À 23 parcelles(s) de la section YC

0168	0169	0170	0172	0173	0289	0290
0297	0298	0306	0307	0309	0311	0312
0313	0314	0315	0316	0321	0322	0325
0328	0329					

À 12 parcelles(s) de la section ZY

0042	0197	0200	0213	0214	0215	0273
0274	0275	0276	0277	0278		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.